



# **Statuts de l'Association Histoire d'Etoiles**

**- Révision 2019 -**

## Histoire d'Etoiles

# STATUTS

Les dénominations de fonction utilisées dans les présents statuts s'appliquent aussi bien aux hommes qu'aux femmes.

### **I. Dénomination et buts**

#### **Article 1 Dénomination**

Sous l'appellation « Histoire d'Etoiles », il est constitué une association au sens des articles 60 et suivants du Code Civil Suisse. Son siège est à Vuadens.

#### **Article 2 Buts**

Les membres affiliés à Histoire d'Etoiles rassemblent des personnes professionnelles œuvrant dans le milieu périnatal, parental, éducation, bien-être et féminité. Histoire d'Etoiles a notamment pour but les objectifs suivants:

- **Entraider et soutenir les familles**
- Offrir la possibilité d'être **accompagné** selon ses propres **besoins**
- Pouvoir faire ses **choix** en étant clairement **informé**, en fonction de **ce qui convient** ou non à chacun
- Redonner aux **parents** leur **rôle** dans la **naissance** et **l'accompagnement** de leurs **enfants**
- Permettre de retrouver ses **ressources intérieures**
- Créer des moments de **rencontre** et de **partage**
- **Œuvrer** dans la **périnatalité**, la **parentalité** et la **féminité**



Les activités d'Histoire d'Etoiles ne sont régies par aucun programme politique ou religieux. L'association ne suit aucun but lucratif.

**Article 3      *Composition***

***Membres***

Les membres sont des personnes dont les compétences personnelles et/ou professionnelles sont mises à la disposition de l'association contre rémunération ou bénévolat.

Ces personnes doivent en outre être majeures et accepter les objectifs de l'association. Leur adhésion est validée par un bulletin d'inscription dûment rempli ainsi que le paiement de la cotisation. La recommandation par un autre membre déjà affilié à Histoire d'Etoiles est vivement recommandée.

**II.      *Création et extinction de l'affiliation des membres***

**Article 4      *Admission des membres***

Les décisions sur l'admission de nouveaux membres sont de la responsabilité administrative du Comité Général.

**Article 5      *Extinction de l'affiliation***

L'affiliation d'un membre cesse par la démission de celui-ci, son décès ou son exclusion par le Comité Général.

En outre, un membre qui ne s'acquitterait pas du paiement de sa cotisation se verra retirer son affiliation après 2 relances de paiement.

Les membres qui ont perdu leur affiliation n'ont aucun droit sur le patrimoine de Histoire d'Etoiles et demeurent redevables de leurs cotisations proportionnellement à la durée de leur affiliation.

Les membres qui portent gravement atteinte aux intérêts de Histoire d'Etoiles ou à sa réputation peuvent, après audition par le Comité Général, être exclus de l'association.

La décision d'exclusion d'un membre est prise à la majorité des membres présents du Comité Général.

Les membres exclus sont privés du droit de vote. L'exclusion doit être dûment motivée par écrit. Les membres concernés peuvent introduire un recours contre cette décision auprès de l'Assemblée Générale dans un délai de 30 jours suivant la communication de celle-ci.

La décision à la majorité de l'Assemblée Général est sans appel.

### **III. Organisation de l'Association Histoire d'Etoiles**

#### **Article 6 Organes**

Les organes de Histoire d'Etoiles sont les suivantes :

1. L'Assemblée Générale
2. Le Comité Général
3. L'Organe de Révision des Comptes

#### **Article 7 Durée des mandats**

Les membres élus au Comité Général le sont pour une durée de deux ans, renouvelable. Les démissions en cours de mandat sont possibles, toutefois le membre démissionnaire doit pouvoir proposer au Comité Central un successeur.

#### **Article 8 Représentation**

Sur le plan juridique, l'association est représentée exclusivement par le Comité Général.

### **1. Assemblée Générale**

#### **Article 9 Tâches**

L'Assemblée Générale de Histoire d'Etoiles est l'organe suprême de l'association. Ses attributions sont les suivantes :

1. l'élection du Comité Général :
  - a) du président ;
  - b) du vice-président ;

- c) du secrétaire ;
  - d) du trésorier ;
  - e) du ou des membres supplémentaires ;
2. l'élection de l'Organe de Surveillance des Comptes
    - a) du vérificateur des comptes ;
    - b) du suppléant ;
  3. l'approbation du rapport annuel et des comptes ;
  4. les décisions relatives à l'interprétation ou à la modification des statuts ;
  5. la décision concernant le principe du prélèvement des cotisations ;
  6. les décisions sur le lancement d'actions spéciales ;
  7. l'Assemblée générale mandate le Comité Général pour qu'il veille au bon fonctionnement de l'association, de façon à ce que celle-ci suive les buts pour lesquels elle a été créée.

**Article 10**      **Composition**

Peuvent participer à l'Assemblée Générale les membres inscrits qui ont payé leur cotisation annuelle auprès de l'association. Un membre n'a qu'une seule voix.

**Article 11**      **Séances**

Les séances de l'Assemblée Générale ont lieu généralement en première partie d'année. Elles sont organisées par le Comité Général.

Le Comité Général décide de la convocation et de l'annulation des séances de l'Assemblée Générale, ainsi que de l'endroit où elles se déroulent.

L'Assemblée Générale peut également être convoquée à la demande écrite du cinquième des membres cotisants. L'Assemblée Générale doit avoir lieu dans les trois mois qui suivent la notification de la demande au Comité Général.

Les dates et lieux des réunions de l'Assemblée Générale sont en général fixés deux mois à l'avance, sauf exception décidée par le Comité Général. L'ordre du jour est communiqué par écrit ou par courriel au moins quinze jours à l'avance.

La convocation de séances extraordinaires est possible.

**Article 12**      **Présidence et scrutins**

La présidence de l'Assemblée Générale est assurée par le Président du Comité Général. Le Président de l'assemblée fixe les modalités des délibérations et prend les dispositions nécessaires à leur bon déroulement. Il propose les scrutateurs.

Les scrutins se font à la majorité simple des votants. En cas d'égalité des voix, la voix du Président est prépondérante.

**2. Comité Général**

**Article 13**      **Tâches**

Les attributions du Comité Général sont les suivantes:

1. l'organisation de l'Assemblée Générale ;
2. la discussion et l'approbation de documents généraux ;
3. le traitement des décisions d'admission ou d'exclusion de nouveaux membres ;
4. s'assurer que l'association suit bien les buts pour lesquels elle a été créée et que les présents statuts sont respectés ;
5. trouver de nouveaux membres et promouvoir l'association ;

**Article 14**      **Composition**

Le Comité Général se compose comme suit :

- Un président
- Un vice-président
- Un secrétaire
- Un trésorier
- Un ou des membres supplémentaires

Le Comité Général se réunit pour traiter les dossiers et assurer la bonne marche de l'association. L'ordre du jour des réunions ordinaires est communiqué par écrit ou par email au moins une semaine à l'avance.

Les scrutins ont lieu à la majorité simple. En cas d'égalité des voix, celle du Président est prépondérante.

**Article 15 Rôles**

Le Comité Général est responsable des affaires courantes de Histoire d'Etoiles. Il approuve les comptes annuels et le budget et propose le montant des cotisations des membres à l'Assemblée Générale.

Le Comité Général fait office d'instance de conciliation pour trancher les litiges au sein de l'association. Les membres de l'association sont tenus de lui communiquer tous les renseignements demandés. La procédure d'interrogation et d'enquête est fixée au cas par cas par le Comité Général.

Le Comité Général coordonne la coopération entre les membres de l'Association. Il peut confier des missions aux membres.

Concernant les élections relevant de la compétence de l'Assemblée Générale, le Comité Général dispose d'un droit de préavis.

En général, le Comité Général se réunit au minimum tous les trimestres. Il peut délibérer et prendre des décisions valablement lorsque la moitié de ses membres au moins sont présents. Il décide à la majorité des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.

Le Comité Général représente l'association et prépare en règle générale les prises de position de cette dernière. Il entretient les contacts avec les membres. Il organise la représentation de l'association vis-à-vis des médias et des groupements d'intérêts.

**3. Organe de Surveillance des Comptes**

**Article 16 Tâches**

Son rôle principal est de vérifier les comptes annuels de l'association en collaboration avec le trésorier. Il établit ensuite un rapport à l'attention de l'Assemblée Générale.

Une fois par année, le Vérificateur atteste de la bonne tenue et de la conformité des comptes devant l'Assemblée Générale.

**Article 17 Vérificateur des Comptes**

Le Vérificateur des Comptes est nommé par l'Assemblée Générale.

Son rôle est de vérifier les comptes annuels de l'association en collaboration avec le trésorier. Il appose sa signature également sur le rapport à l'attention de l'Assemblée Générale. Il est soutenu dans sa tâche par un suppléant, lui aussi nommé par l'Assemblée Générale.

Le Vérificateur des Comptes et son suppléant ne peuvent pas être membres du Comité Général aussi longtemps qu'ils exercent cette tâche.

**IV. Finances, information, fichier des membres, cahiers des charges**

**Article 18 Cotisations**

Le budget de Histoire d'Etoiles est alimenté de la manière suivante:

- a) les cotisations des membres ;
- b) les dons ;
- c) le fruit de legs ou de collectes extraordinaires ;
- d) par la vente de divers produits ;
- e) par l'organisation d'événements publics payants ;

**Le montant des cotisations annuelles par membre est de 25 CHF.**

Les membres qui n'honorent pas leurs obligations financières vis-à-vis de l'association après deux mises en demeure, se verront exclus des organes de Histoire d'Etoiles jusqu'au respect de leurs engagements. Les sanctions sont adoptées par le Comité Général.

Les engagements financiers de Histoire d'Etoiles sont couverts exclusivement par la fortune de l'association. Toute responsabilité personnelle des membres est exclue.

**Article 19 Information**

L'information des membres de l'association est assurée régulièrement par email ou courrier, selon la préférence indiquée par chacun.

**Article 20      *Fichier des membres***

Le Comité Général dresse un fichier de tous les membres de Histoire d'Etoiles et le tient à jour. Elle informe régulièrement l'Assemblée Générale sur l'état des membres. Seuls les membres du Comité Général ont accès aux informations du fichier des membres. Les données ne sont pas transmissibles à d'autres institutions.

**V.      *Révision des statuts***

**Article 21      *Procédure***

La compétence de la révision des statuts revient à l'Assemblée Générale. La demande de révision émane du Comité Général ou d'une décision de l'Assemblée Générale.

La teneur de la révision demandée fait l'objet d'un préavis du Comité Général. Elle est communiquée aux membres de l'Assemblée Générale au plus tard avec l'envoi de l'ordre du jour. L'adoption d'une modification des statuts nécessite la majorité des deux tiers des délégués présents.

**VI.      *Dissolution de l'association***

**Article 22      *Procédure***

Toute demande de dissolution de Histoire d'Etoiles doit être adressée au Comité Général qui convoquera une Assemblée Générale extraordinaire qui devra en décider. Le Comité Général présente aux membres de l'Assemblée Générale ses recommandations au moins un mois avant cette prise de décision. La décision de dissoudre l'association nécessite une majorité de trois quarts des membres présents. Si elle est adoptée, la dissolution de Histoire d'Etoiles est menée à bien par le Comité Général.

Au cours de cette même réunion, l'Assemblée Générale décide à la majorité des votants, de l'utilisation du patrimoine de l'association.

## VII. *Entrée en vigueur*

### Article 23 *Entrée en vigueur*

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée Générale du 17 octobre 2014. Ils entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Une première révision des statuts est adoptée le 29 avril 2016.

Une seconde révision des statuts est adoptée le 01 janvier 2019.

**Au nom de Histoire d'Etoiles :**

Signature du Président



Signature du Vice-Président



Copie des présents statuts révisés le 01 janvier 2019, pour information sur le site internet [www.histoiredetoiles.ch](http://www.histoiredetoiles.ch)